

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Convention d'occupation temporaire des écoles élémentaires de la Ville dans le cadre du dispositif ' SRAN '

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettant à la Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 autorisant Madame le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 permettant de mettre à disposition à titre gratuit un bien relevant du domaine public ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Commune d'Aubervilliers et la Direction Académique des Services de l'Education nationale relatif au dispositif « Stage de réussite » ;

Vu le projet de convention entre la Commune d'Aubervilliers et la Direction Académique des Services de l'Education nationale, pour la mise à disposition de locaux dans les écoles Delbo, Condorcet et Guesde ;

Considérant que les locaux susvisés ont vocation, à raison de leur configuration, à être mis à disposition de la Direction Académique des Services de l'Education ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

DECIDE :

APPROUVE la convention à conclure entre la commune d'Aubervilliers et la Direction Académique des Services de l'Education nationale relatif au dispositif « Stage de réussite ».

APPROUVE la convention à conclure entre la Commune et la Direction Académique des

Services de l'Education nationale pour la mise à disposition de locaux situés dans les écoles Delbo, Condorcet et Guesde.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIT qu'en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DIT que Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après sa notification au représentant de l'état dans le département.

DIT que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département aux fins de contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le 16 octobre 2024

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale